

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 15/09/25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2025 / 131

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 26

Présents : 18

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 4 septembre 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Chantal PRIEUR, Gaëlle BENOIT (adjoints), Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Gilles BARJOU, Michel DROUVILLE, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Jocelyne PION, Laurent LETRILLARD, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Pascal LENOIR.

Nomenclature @ACTES : Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DU COMITE « LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS » AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)

- Vu le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 portant création de Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) par les conseils municipaux ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.132-5 du Code Général de la Sécurité Intérieure qui dispose que « *le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique* » ;
- Vu la délibération n° 2005-337 du 28/10/2005 relative à la création du CLSPD à la ville de Tonnerre ;
- Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, qui est l'instruction de référence dans l'attente de l'actualisation de la SNPD 2025-2030 ;
- Considérant que le décret du 23 juillet 2007 prévoit que le CLSPD se réunit « *en formation restreinte* » en tant que de besoins dans les conditions prévues par son règlement intérieur et que sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe ;
- Considérant la nécessité de créer un nouveau comité dont les missions seront orientées dans la lutte contre les addictions ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

- D'approuver la création d'un comité « Lutte contre les addictions » au sein du CLSPD ;
- D'approuver le règlement intérieur et la charte de déontologie annexés ;
- De dire que la composition sera définie par arrêté municipal.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre